

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BLETON Alain Maire

### Présents :

**Messieurs**, BLETON Alain, BENDI Eddine, LIBERA Robin, DEWASMES Samuel, POTTERIE Baptiste, MILLAN Xavier,

**Mesdames**, MILLAN Mélanie, ROUX-AGUT AVOGADRO Caroline, BALAS Laëtitia, CLARET Sandrine, GORINE Ahlem, DECONINCK Mélanie, PRAT Jennifer.

**Absents** : GUTIERREZ Jean François, LAMOTTE Frank

**Secrétaire** : BENDI Eddine

**Procuration** : GUTIERREZ Jean François à PRAT Jennifer

---

### FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres prévue aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité

Titulaires : BENDI Eddine, MILLAN Xavier, DECONINCK Mélanie

Suppléants : DEWASMES Samuel, LIBERA Robin, GUTIERREZ Jean François

---

### FORMATION DE LA COMMISSION TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte quatre membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : BENDI Eddine, DECONINCK Mélanie, MILLAN Xavier, ROUX-AGUT AVOGADRO Caroline

Suppléants : DEWASMES Samuel, LIBERA Robin, BALAS Laëtitia

---

## **FORMATION DE LA COMMISSION URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte deux membres titulaires et quatre membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Sur rapport du Maire, au terme du vote, ont été élus uniquement pour l'élaboration du PLU :

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : LIBERA Robin, MILLAN Mélanie

Suppléants : BENDI Eddine, LAMOTTE Frank, ROUX-AGUT AVOGADRO Caroline, PRAT Jennifer

---

## **FORMATION DE LA COMMISSION GESTION DES BIENS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : MILLAN Mélanie, BENDI Eddine, LIBERA Robin,

Suppléants : BALAS Laëtitia, GORINE Ahlem, PRAT Jennifer

---

## **FORMATION DE LA COMMISSION AFFAIRE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : MILLAN Mélanie, GORINE Ahlem, ROUX-AGUT AVOGADRO Caroline

Suppléants : DEWASMES Samuel, BENDI Eddine, CLARET Sandrine

---

### **FORMATION DE LA COMMISSION SPORT ET ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte trois membres titulaires et quatre membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : BENDI Eddine, POTTERIE Baptiste, MILLAN Xavier

Suppléants : PRAT Jennifer, GORINE Ahlem, DEWASMES Samuel, BALAS Laëtitia

---

### **FORMATION DE LA COMMISSION BIBLIOTHEQUE MUSEE - CULTURE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : MILLAN Mélanie, BALAS Laëtitia

Suppléants : ROUX-AGUT AVOGADRO Caroline, BENDI Eddine,

---

### **FORMATION DE LA COMMISSION SECURITE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte trois membres titulaires et deux membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : LIBERA Robin, POTTERIE Baptiste, LAMOTTE Frank

Suppléants : BENDI Eddine, DEWASMES Samuel

---

## **FORMATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET JOURNAL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte quatre membres titulaires, trois membres suppléants, élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : MILLAN Mélanie, BALAS Laëtitia, CLARET Sandrine, ROUX-AGUT AVOGADRO Caroline,

Suppléants : POTTERIE Baptise, BENDI Eddine, LAMOTTE Frank,

---

## **FORMATION DE LA COMMISSION RELATION ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte deux membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : LIBERA Robin, DECONINCK Mélanie,

Suppléants : BALAS Laëtitia, BENDI Eddine, PRAT Jennifer

---

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SACO**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune de Livet et Gavet auprès du Syndicat d'Assainissement Collectif de l'Oisans (2 titulaires et 2 suppléants) et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DESIGNE**

- Membres titulaires : BLETON Alain, LIBERA Robin
  - Membres suppléants : DEWASMES Samuel, MILLAN Mélanie
- 

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs est composée de sept membres à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président et six commissaires, pour la durée du mandat électoral.

Il ajoute que les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par Mr Le Préfet sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir dresser la liste des personnes susceptibles de faire partie de cette commission. Il précise que ces personnes doivent être de nationalité française et âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune. Par ailleurs, le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existants dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DESIGNE**

#### **Membres titulaires (12 noms) :**

M. BLETON Alain,

Mme MILLAN Mélanie

M BENDI Eddine

Mme ROUX-AGUT AVOGADRO Caroline

M LIBERA Robin

Mme BALAS Laëtitia

M DEWASMES Samuel

Mme CLARET Sandrine

M POTTERIE Baptiste

Mme GORINE Ahlem

M MILLAN Xavier

Mme DECONINCK Mélanie

#### **Membres suppléants (12 noms) :**

Mme PRAT Jennifer

M LAMOTTE Frank

M GUTIERREZ Jean François

M GARNIER Yves

Mme DEWASMES Ingrid

Mme LORENTE Maryse

Mme MANSOURI Arlène

Mme REVERTEGAT Véronique

M REVERTEGAT Christian

Mme ANXIONNAZ Josette

Mme PARIS Isabelle

BLETON Mickael

---

### **FORMATION DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Titulaires : LIBERA Robin, GORINE Ahlem, MILLAN Mélanie

Suppléants : BENDI Eddine, GUTIERREZ Jean François, LAMOTTE Frank

---

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense, dont le rôle essentiel est la sensibilisation des habitants de la Commune aux questions de la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DESIGNE**

Monsieur LIBERA Robin comme correspondant défense de la Commune

---

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION**

#### **DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT COMMERCIAL.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission départementale d'équipement commercial se réunit pour statuer sur des demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>.

Il explique que le Maire est membre de droit de cette commission. Il convient de nommer un ou deux adjoints susceptibles de remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement, en application des articles 2122-17 et 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DESIGNE :**

Membres titulaires : MILLAN Mélanie

Membres suppléants : ROBIN Libera

---

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYMBHI.**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune de Livet et Gavet auprès du SYMBHI, et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE**

Représentants titulaires : LIBERA Robin, MILLAN Mélanie

Représentants suppléants : BLETON Alain, LAMOTTE Frank

---

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE**

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ISERE, DRAC, ROMANCHE.**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune de Livet et Gavet auprès de l'Association Départementale Isère, Drac, Romanche, (deux titulaires et un suppléant) et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Membre titulaire : MILLAN Mélanie, LAMOTTE Frank

Membre suppléant : DEWASMES Samuel

---

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE**

**RIVIERE ROMANCHE.**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune de Livet et Gavet auprès du Comité de rivière Romanche (1 titulaire et 1 suppléant), et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Membre titulaire : MILLAN Mélanie

Membre suppléant : DEWASMES Samuel

---

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ISERE AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose :

En notre qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale 'Isère Aménagement » et suite aux dernières élections municipales,

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant Titulaire et d'un suppléant au sein de la Société Publique Locale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** : M. Alain BLETON pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions.

**DESIGNE** : M. Robin LIBERA en qualité de Titulaire pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

**DESIGNE** : Mme Mélanie MILLAN en qualité de suppléante pour attester du contrôle analogue.

---

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATION AVEC LE**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune de Livet et Gavet auprès du personnel communal et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DESIGNE**

Représentants : MILLAN Mélanie, BALAS Laëtizia, CLARET Sandrine, LIBERA Robin, GORINE Ahlem, BENDI Eddine, PRAT Jennifer.

---

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SERVICE**

#### **DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE.**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune de Livet et Gavet auprès du service des soins infirmiers à domicile et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE**

Représentants : LIBERA Robin, BENDI Eddine

---

**DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT  
DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (TE38).**

Considérant l'adhésion de la Commune à TE38 ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sien du Conseil syndical ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE 38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DESIGNE**

Délégué titulaire : LIBERA Robin

Délégué suppléant : MILLAN Mélanie, LAMOTTE Frank

du conseil municipal au sein de TE 38

---

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un correspondant à l'association espace Belledonne, dont le rôle est de défendre l'identité de Belledonne, de soutenir les intérêts de la montagne, œuvrer à l'élaboration d'un projet de territoire en concertation avec les élus et de porter les programmes de financements nécessaires au développement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE**

Titulaire de l'association espace Belledonne : LAMOTTE Frank

Suppléant de l'association espace Belledonne : LIBERA Robin

---

## **DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL**

### **D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire expose au conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° D 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à quatorze et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, parmi des personnes non membres du conseil municipal. Le Maire de la Commune est, de droit, président du CCAS.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le nombre de membres et désigner les membres du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration,

**Ont été élus :**

Membres titulaires :

- MILLAN Mélanie
- GORINE Ahlem
- CLARET Sandrine
- PRAT Jennifer
- LAMOTTE Frank

**DESIGNE**

Membres supplémentaires

- CLARET Paulette
- CLARET Maurice
- BLETON Lydia
- REVERTEGAT Véronique
- ANXIONNA Josette

---

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la réforme de la gestion des listes électorales institue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une commission de contrôle.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau à l'exception du maire, des adjoints ou conseillers titulaires d'une délégation de signature,
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Les trois conseillers ayant obtenu le plus de suffrages lors des dernières élections sont :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de désigner les membres suivants :

- ROUX AGUT AVOGADRO Caroline
- BALAS Laëtitia
- DECONINCK Mélanie

Les deux conseillers de la 2<sup>ème</sup> liste sont :

- LAMOTTE Frank
- PRAT Jennifer

---

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**

(En application de l'article 3-2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire explique que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa, considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 pour et 2 abstentions

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois pour un agent saisonnier et de 3 mois maximum renouvelable une fois exceptionnellement pour un agent occasionnel. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

---

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut allouer une indemnité de fonction au Maire et à ses adjoints.

Vu les articles L.2123-23 ET L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que la commune compte environ 1325 habitants

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, pour : 12 et contre : 2

### **DECIDE D'ALLOUER**

- Au Maire une indemnité mensuelle correspondant à 100 % du montant maximum fixé par décret (55.7 % de l'indice brut) : 2121.02 €
- Aux Adjoints une indemnité mensuelle correspondant à 100 % du montant maximum fixé par décret (21.38 % de l'indice brut) : 878.83 €

### **DIT**

Que le paiement de ces indemnités sera versé mensuellement.

Que ces indemnités seront revalorisées conformément aux textes en vigueur.

---

### **INDEMNITE COMPENSATRICE D'ABSENCE CHEZ L'EMPLOYEUR POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX Art L 2123-1 2123-2 2123-3**

Monsieur le Maire explique que vu l'article L2123-1, 2123-2, 2123-3 du code des collectivités territoriales

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L 2123-1 ;

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à cent heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur au double de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

La commune indemniserà les conseillers municipaux pour leurs absences liées à l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le paiement

se fera, accompagnée des deux justificatifs l'un de l'employeur attestant qu'ils ne perçoivent pas de rémunération, et l'autre de la mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité, **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire,

A 13 voix pour et 1 voix contre

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le Maire les délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CHARGE** par délégation et pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire :

### **Article 1**

De fixer, dans les limites de 3000 € les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

### **Article 2**

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

### **Article 3**

De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

### **Article 4**

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

### **Article 5**

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

### **Article 6**

D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge ;

#### **Article 7**

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

#### **Article 8**

De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

#### **Article 9**

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

#### **Article 10**

De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

#### **Article 11**

D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50000 habitants et plus ;

#### **Article 12**

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

#### **Article 13**

De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

#### **Article 14**

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

#### **Article 15**

De demander à tout organisme financeur, dans le cas de travaux validés, l'attribution de subventions ;

#### **Article 16**

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 32 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

#### **Article 17**

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au i de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

#### **Article 18**

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

#### **Article 19**

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

**COMPLETE**, conformément à la possibilité prévue à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du premier Adjoint, au titre de la suppléance prévue à l'article L. 2122-17 du même Code, de même qu'en cas d'urgence, pour les points susvisés.

**PREND** acte que par application de l'article L. 2122-23, Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

Le 31 mars 2026

Le Maire

Alain BLETON

